Rue du Village, 3

4590 OUFFET

Projet de procès-Verbal du Conseil communal

Séance du lundi 17 Janvier 2022 (en présentiel)

Présents: Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,

MM. Francis FROIDBISE (échevin jusqu'à la prestation de serment de Mr Jean-Marc MOËS), Michel PREVOT, Arnaud MASSIN, échevins.

Benoit JADIN, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, Mr Xavier KALBUSCH, conseillers communaux.

Mr Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE:

1) Composition du Collège communal.

Adoption d'un avenant au pacte de majorité.

Considérant l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel stipule que : « Au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du collège ou à la désignation du président du conseil de l'action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. L'avenant est adopté à la majorité des membres présents du conseil. Le nouveau membre du collège achève le mandat de celui qu'il remplace »;

Attendu que Madame la Présidente de la séance du Conseil communal donne lecture du projet d'avenant au pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains du Directeur général contre accusé de réception le 11 janvier 2022 ;

Attendu que ce document est établi et signé par les élus du groupe majoritaire E.C. (Entente Communale) lequel a obtenu 8 sièges sur 11 lors des élections communales du 14 octobre 2018 et qu'il désigne Monsieur Jean-Marc MOES en qualité d'échevin en remplacement de Monsieur Francis FROIDBISE, 1er échevin en rang ;

Attendu que Madame la Présidente de la séance constate que le projet d'avenant au pacte de majorité présenté, répond bien au prescrit de l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- Comprend l'indication du groupe politique qui y est partie ;
- Comprend l'identité du bourgmestre, des échevins et de la présidente du CPAS ;
- Respecte les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal;
- Est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;

Considérant qu'il satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe E.C. (Entente Communale) ;

Attendu que Madame la Présidente de la séance fait observer que le candidat présenté au mandat d'échevin ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que Madame la Présidente de la séance soumet le projet d'avenant au pacte de majorité au vote, à haute voix, de l'assemblée ;

Le Conseil communal DECIDE, par 8 voix pour et 3 abstentions

D'adopter l'avenant au pacte de majorité déposé le 11 janvier 2022.



Rue du Village, 3 4590 OUFFET

- Prestation de serment du nouvel échevin.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1121-2, L1123-2 et L1125-1 à 10 et L1126-1 ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil communal adopte un avenant au pacte de majorité ;

Attendu que les pouvoirs de Monsieur Jean-Marc MOES, conseiller communal, ont été vérifiés et qu'il ne se trouver pas dans un cas d'indomptabilité qui empêcherait son installation en qualité d'échevin :

Attendu que Monsieur Jean-Marc MOES prête alors le serment constitutionnel « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.» entre les mains de Madame la Bourgmestre;

Le Conseil communal PREND ACTE:

 De l'installation de Monsieur Jean-Marc MOES en qualité d'échevin. Il achèvera le mandat de Monsieur Francis FROIDBISE et prendra rang en tant que 3^{ème} échevin.

2) Présentation de la Charte de la Ruralité et de la Convivialité - Adoption.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de politique communale ;

Vu le Programme communal de Développement Rural (P.C.D.R.) approuvé par le Conseil communal en date du 15 mars 2012 fixant des objectifs clairs à atteindre et des actions concrètes à entreprendre sur les différents aspects qui font la vie de notre commune rurale (agriculture, économie, tourisme, aménagement du territoire, urbanisme, environnement, mobilité, logement, actions culturelles et associatives, etc.);

Considérant qu'il convient de concilier l'ensemble des acteurs du monde rural afin de permettre le bon vivre-ensemble et d'informer les nouveaux habitants à mieux comprendre et à accepter les impératifs de la vie à la campagne ;

Considérant que le Collège communal propose d'intégrer ces objectifs au projet de Charte de la Ruralité et de la Convivialité ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter cette Charte de Ruralité et de la Convivialité telle que présentée en annexe ;
- De charger le Collège communal de porter ladite Charte à la connaissance de la population.

3) INTRADEL – Plan d'action zéro déchet 2022 – Actions proposée par INTRADEL.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2018 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Considérant le courrier d'Intradel du 22/12/2021 par lequel l'Intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

Rue du Village, 3 4590 OUFFET

Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancées en 2021;

Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- De mandater l'Intercommunale Intradel pour mener les deux actions locales Zéro Déchets en 2021 :
 - 1. Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021 ;
 - 2. Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet ;
- De mandater l'Intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à INTRADEL Département Prévention – Port de Herstal – Pré Wigi à 4040 HERSTAL.

4) <u>Asbl TERRE – Renouvellement pour une durée de 2 ans de la convention pour la collecte des textiles ménagers.</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la précédente convention arrive à son terme le 01/10/2017 ;

Considérant qu'il convient de prolonger la collaboration avec l'asbl pour ce type de collecte ;

Vu le projet de convention portant sur le « renouvellement de la convention en cours pour la collecte des textiles ménagers » telle que proposé par courrier du 7 décembre 2021 par l'asbl TERRE et ce pour une durée de 2 ans ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité :

- De conclure une nouvelle convention, pour une durée de 2 ans à dater du 01/02/2022, avec l'asbl TERRE pour régler les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la Commune d'OUFFET, lorsque le collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires ou en porte à porte;
- De transmettre cette convention dûment signée, en deux exemplaires, à l'asbl TERRE, pour exécution.

5) <u>Parc Artisanal – Parcelle cadastrée Ouffet, 1ère Division, section I n°35s (lot 2) – Vente à la S.P.R.L Foxyweld – Approbation du projet d'acte.</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la réception, par mail le 12/10/2021, du projet d'atelier et de l'intérêt d'achat de Monsieur Thierry RENARD, pour la S.P.R.L Foxyweld, concernant la parcelle reprise en objet d'une superficie de 2.898 m²;

Vu le plan de division dressé le 09/08/2021 par le Bureau d'études de Géomètres-Experts Belgeo reprenant le lot 1 (en vue de la vente à la SCAM) et le lot 2 (libre) en zone d'activité économique mixte ;

Revu la décision de principe du Collège communal du 18/10/2021 quant à la vente en question consentie de $35,00 \in m^2$;

Vu le projet d'acte rédigé le 05/01/2022 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, en date du 11/01/2022 ;

Rue du Village, 3 4590 OUFFET

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 05/01/2022 par Madame Florence DEGROOT,
 Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la vente concernée, pour une superficie de 2.898 m², est consentie au prix de 101.430,00 €;
- De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège, de finaliser la procédure en cours;
- Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet aux fins d'investissements à venir ;
- Copie de la présente délibération sera transmise à M. BENZAROUR, Directeur financier de la Commune d'Ouffet et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.

6) <u>Travaux d'égouttage rue de l'Eglise – Marché conjoint AIDE, CIESAC, Cne d'OUFFET</u> (décisions du Conseil communal des 10/08/2021 et 15/11/2021) – Approbation du rapport l'adjudication

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'égouttage de la rue de l'Eglise à Warzée (égouttage prioritaire) est vétuste et rend impossible tout nouveau raccordement ;

Considérant la fiche projet rendue dans le cadre du PIC 2010-2012 « Egouttage prioritaire : Egouttage de la rue de l'Eglise à Warzée » ;

Vu l'accord de la SPGE daté du 31/07/2019 sur le dossier Avant-Projet, estimé à 292.051,00€ TVAC, conditionné à la prise en charge communal des travaux de voirie nécessaires en dehors du gabarit des tranchées ;

Considérant que cet avis est rendu dans le cadre du PIC 2019-2021, que ce dossier concerne exclusivement des travaux d'égouttage et que, de ce fait, les subsides octroyés dans le cadre du PIC 2019-2021 n'en sont pas affectés ;

Vu la demande d'approbation du projet transmis en date du 06/07/2021 par l'AIDE;

Considérant que ce projet constitue un marché de travaux conjoint et qu'il est estimé à 507.798,89 € TVA, à savoir :

- À charge de la S.P.G.E. : 380.461,51€ TVAC, avec une participation communale de 42%, selon l'article 5§3 du contrat d'égouttage ;
- À charge de la Commune d'OUFFET: 12.720,13€ TVAC, soit la prise en charge communal des travaux de voirie nécessaires en dehors du gabarit des tranchées, suivant les postes détaillés dans la division 3 du métré relatif au CSC.;
- À charge de la CIESAC : 114.617,25€ TVAC (0 %).

Considérant que les moyens nécessaires au financement de la part communale devront être prévus, en dépense, à l'article 421/73160:20210016.2021 financé par un prélèvement au 060/99551:20210016.2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable de M. BENZAROUR, émis en date du 02/08/2021;

Vu la décision du Conseil communal du 10/08/2021 par laquelle il décide :

- D'approuver les documents du marché de travaux d'égouttage de la rue de l'Eglise telles que présentés par l'A.I.D.E.;
- D'approuver le mode de passation du marché de travaux conjoint (AIDE, CIESAC, Commune d'Ouffet), à savoir par procédure ouverte;
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires lors de la prochaine modification budgétaires aux articles 421/73160:20210016.2021 et 060/99551:20210016.2021;

Rue du Village, 3

4590 OUFFET

De transmettre copie de la présente délibération à l'A.I.D.E.

Considérant qu'après relecture du dossier, l'AIDE a jugé nécessaire d'intégrer/modifier certains postes du marché :

Considérant que ces modifications portent l'estimation directement à charge de la Commune à 19.157,33€ TVAC (au lieu des 12.720,13€ initialement annoncés);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier, émis en date du 04/11/2021 et joint à la présente ;

Vu la décision du Conseil communal du 15/11/2021 par laquelle il décide :

- D'approuver les documents du marché de travaux d'égouttage de la rue de l'Eglise telles que modifié par l'A.I.D.E. et portant le montant estimé à charge de la Commune à 19.157,33€ TVAC, part supplémentaire à la participation communale de 42%, selon l'article 5§3 du contrat d'égouttage ;
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire aux articles 421/73160:20210016.2021 et 060/99551:20210016.2021;

Vu le courrier de l'AIDE daté du 23/12/2021 et joint du rapport d'examen des offres du 16/12/2021;

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché à la S.A. ROGER GEHLEN pour un montant total de 643.225,01 TVAC, soit :

À charge de la S.P.G.E.: 489.299,31€ TVAC (0%), avec une participation communale de

42%, selon l'article 5§3 du contrat d'égouttage ;

- À charge de la Commune d'OUFFET : 33.092,87€ TVAC (21%), soit la prise en charge communal des travaux de voirie nécessaires en dehors du gabarit des tranchées, suivant les postes détaillés dans la division 3 du métré relatif au CSC. ;
- À charge de la CIESAC : 120.832.83€ TVAC (0%).

Considérant que cette proposition d'attribution dépasse de manière non négligeable l'estimation totale visée par le Conseil communale du 15/11/2021 ;

Considérant de ce fait que les crédits budgétaires prévus pour ce présent marché de travaux sont actuellement insuffisants et qu'il est nécessaire de les adapter en vue de réaliser le marché ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier, émis en date du 11/01/2022 et joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- De marquer son accord sur l'adjudication proposée par l'AIDE par son courrier daté du 23/12/2021
- De porter à la prochaine modification budgétaire les crédits budgétaires relatifs aux travaux à charge de la Commune d'OUFFET aux articles 421/73160:20220001.2022 et 060/99551:20220001.2022 à 35.000,00 €;
- D'adapter, au plus tôt dès l'exercice 2023, les crédits budgétaires relatifs aux prises de participation auprès de l'AIDE - soit les crédits budgétaires inscrits en dépense à l'article 877/81251 (DEO);
- De transmettre une copie de la présente décision à l'A.I.D.E. et à Monsieur BENZAROUR, Directeur financier.

7) Règlement complémentaire de circulation routière - rue des Pahys - Etablissement d'un passage pour piétons à hauteur du carrefour avec la rue Mognée.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Rue du Village, 3 4590 OUFFET

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que la rue Mognée et la rue des Pahys sont équipées d'arrêts de bus occasionnant une circulation piétonne importante ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons qui traversent la voirie, et ce, particulièrement au carrefour situé entre la rue Mognée et la rue des Pahys ;

Considérant que la rue Mognée dispose déjà à cet endroit d'un passage pour piétons mais que la rue des Pahys en est actuellement dépourvue ;

Considérant l'avis technique préalable de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie du SPW reçu ce 27/10/2021 et concernant le placement d'un passage pour piétons rue des Pahys, aux abords de l'abribus situé à proximité du carrefour avec la rue Mognée ;

Considérant que cet avis est favorable ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- De procéder à l'établissement d'un passage pour piétons rue des Pahys, aux abords de l'abribus situé à proximité du carrefour avec la rue Mognée;
- De porter à la connaissance des usagers ce dispositif au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;
- De soumettre le présent règlement à la tutelle d'approbation de la Région wallonne.

8) Règlement complémentaire de circulation routière – Rue Préalle – Priorité de passage au niveau des dispositifs rétrécissant la chaussée en entrée d'agglomération, côté Béemont

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climate

Rue du Village, 3

4590 OUFFET

de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que des dispositifs rétrécissant la chaussée ont été installés dernièrement rue Préalle dans le but de forcer les automobilistes à ralentir à l'entrée de Béemont ;

Considérant qu'il convient de conférer une priorité de passage aux conducteurs sortant de l'agglomération ;

Considérant l'avis technique préalable de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie du SPW reçu ce 27/10/2021 et la gestion des priorités au niveau des dispositifs concernés ;

Considérant que cet avis est favorable ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

- Au niveau des dispositifs rétrécissant la chaussée en entrée de l'agglomération de Béemont, rue Préalle, de conférer une priorité de passage aux conducteurs sortant de l'agglomération.
- De porter à la connaissance des usagers ce dispositif au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière, à savoir, les panneaux B19 et B21;
- De soumettre le présent règlement à la tutelle d'approbation de la Région wallonne.

9) Police : divers arrêtés pris depuis le 16/12/2021 :

 Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver les 2 ordonnances de police concernées.

SEANCE A HUIS CLOS:

10) Demande(s) de concession de terrain de sépulture :

Le Directeur général, Henri LABORY Par le Conseil communal,

La Bourgmestre, Caroline MAILLEUX,